



FORESTRY
FRANCE

La force de votre nature



FACTURATION ÉLECTRONIQUE

**Ce qui change pour nos clients
propriétaires forestiers et
groupements forestiers**

Et comment nous vous accompagnons dès le 1er septembre 2026

Pourquoi cette réforme ?

La facturation électronique est une **réforme de la TVA**, mise en place par l'État pour l'ensemble des **entreprises françaises**.

1

Lutter contre la fraude

Une meilleure sécurisation de la collecte de la TVA

2

Simplifier vos démarches

Des déclarations de TVA pré-remplies

3

Moderniser les échanges

Entre entreprises et avec l'administration

4

Avoir une vision économique en temps réel

Pour un pilotage plus fin de l'activité



Qui est concerné ?

La réforme concerne les **activités** soumises à la **TVA**

Concernés :

Toute structure **assujettie à la TVA** et établie **en France** (y compris groupements et propriétaires forestiers avec **SIRET**, *redevables ou non redevables de la TVA*, propriétaires sylviculteurs au Remboursement Forfaitaire inclus).



Groupements Forestiers



Propriétaires forestiers assujettis à la TVA

Non concernés :

Les particuliers et les structures **non assujettis** à la TVA.

Facturation Électronique



FORESTRY
FRANCE

A partir de quand ?

Une **réforme progressive**, en deux temps.



Dès septembre 2026

Réception

Toutes les structures ont l'obligation de pouvoir recevoir des factures Fournisseurs au format électronique via une plateforme agréée.

Émission (grandes structures)

Obligation immédiate d'émettre des factures Clients pour les grandes entreprises et ETI uniquement.



Dès septembre 2027

Émission (TPE et PME, y compris les GF et propriétaires forestiers)

Toutes les structures auront l'obligation de transmettre les factures Clients au format électronique via une plateforme agréée.

Si vous disposez d'un SIRET, vous êtes concernés par ces obligations.

Facturation Électronique



FORESTRY
FRANCE

Notre solution pour vous accompagner

**Pour la phase Réception (1er septembre 2026),
une solution clé en main :**

- ✓ Une **Plateforme Agréée** adaptée aux **petites structures** :
 - Une désignation officielle de la plateforme en votre nom (mandat)
 - Mise en conformité vis-à-vis de la loi
 - Accès simple au suivi de vos factures
 - Transmission des données fiscales
- ✓ **Nous** nous **chargeons** du **paramétrage** de votre compte.

Nous vous proposons de **gérer la réception de la facturation électronique** en votre nom.



FORESTRY
FRANCE

La force de votre nature

Comment bénéficier de cette offre pour la Phase Réception ?

Nous vous proposons une offre de souscription à une Plateforme Agréée, sur mesure, formalisée par un devis personnalisé.



Contactez-nous

Vous nous contactez ou vous sollicitez votre interlocuteur habituel directement.



Devis adapté

Nous établissons un devis adapté à votre volume de factures.



Paramétrage de la Plateforme Agréée

Une fois validé, nous nous occupons du paramétrage : vous n'avez rien à faire.



[Nous contacter](#)

contact@forestry-france.com



FORESTRY
FRANCE

La force de votre nature

Et pour la suite ?

1er septembre 2027

L'obligation d'**émettre** vos propres **factures** au format **électronique** n'entre en vigueur qu'au **1er septembre 2027**.

1

Vous avez déjà la Phase Réception avec nous

Si vous le souhaitez, vous pourrez également nous missionner pour l'émission de vos factures, via la même **Plateforme Agréée** déjà souscrite et paramétrée.

2

Vous n'avez pas souscrit la Phase Réception avec nous

Il sera toujours temps de souscrire à notre offre de services de réception/émission des factures et/ou suivi des paiements lors de cette 2^{ème} Phase (Emission).

Un seul **interlocuteur**, une seule **plateforme**, une transition en **deux temps et une offre adaptée**.



[Nous contacter](#)

contact@forestry-france.com



FORESTRY
FRANCE

La force de votre nature



Merci de votre confiance

Email : contact@forestry-france.com

Web : forestry-france.com/contact

Facturation Électronique



FORESTRY
FRANCE